

République Française

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
BOUCLE NORD DE SEINE**

Séance du Conseil de Territoire
du 23 septembre 2021

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

L'an deux mille vingt et un, le 23 septembre à 19 heures, se sont réunis en séance publique, les membres du conseil de territoire de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, suite à la convocation du 17 septembre 2021 de Monsieur Georges MOTHRON, Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, conformément à l'article L.2121-12 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

ORDRE DU JOUR

Appel nominal.

Annonce des pouvoirs.

Désignation du secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du Conseil de Territoire du 24 juin 2021.

Examen des délibérations :

I - VIE INSTITUTIONNELLE

- 2021/S06/001 Désignation d'un nouveau représentant suppléant de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine au comité syndical du Syndicat Mixte pour l'Assainissement du Val Notre Dame (SMAVND).
- 2021/S06/002 Désignation des représentants titulaire et suppléant du conseil de territoire de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine pour siéger au sein du collège n°3 du Conseil de Développement Territorial de la Direction Territoriale de Paris du Grand Port Fluvio-Maritime de l'Axe Seine.

II - FINANCES - RESSOURCES HUMAINES

- 2021/S06/003 Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) - Répartition dérogatoire.
- 2021/S06/004 Créations et suppressions de postes pour l'avancement de carrière des agents de l'EPT Boucle Nord de Seine - Exercice 2021.
- 2021/S06/005 Modification du poste à temps complet de chargé(e) de projet Gestion Urbaine et Sociale de Proximité basé à Argenteuil.

III - EAU ET ASSAINISSEMENT

- 2021/S06/006 Demande d'une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement sis rue de Normandie à Asnières-sur-Seine.

IV - AMENAGEMENT URBAIN

- 2020/S06/007 Délégation du droit de préemption urbain, du droit de préemption urbain renforcé et du droit de priorité à la commune d'Argenteuil en application de l'article L.213-3 du code de l'urbanisme.
- 2021/S06/008 Compte rendu financier annuel 2020 - Concession d'aménagement de la ZAC Parc d'Affaires à Asnières-sur-Seine.
- 2021/S06/009 ZAC Parc d'Affaires à Asnières-sur-Seine - Convention d'aide financière de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie : subvention gestion alternative eaux pluviales.
- 2021/S06/010 Approbation de la modification simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune d'Asnières-sur-Seine.
- 2021/S06/011 ZAC Pompidou Le Mignon à Bois-Colombes - Approbation de l'avenant n°2 au traité de concession.
- 2021/S06/012 ZAC Pompidou Le Mignon à Bois-Colombes - Recomposition foncière du lot A 1 - Acquisition par l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine des biens propriété de l'établissement public foncier d'Ile-de-France (EPFIF).
- 2021/S06/013 ZAC Pompidou Le Mignon à Bois-Colombes - Recomposition foncière du lot A 1 - Transfert de propriété de la ville de Bois-Colombes à l'EPT et signature d'un traité d'adhésion par l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine pour des biens acquis par l'établissement public foncier d'Ile-de-France (EPFIF).
- 2021/S06/014 ZAC Pompidou Le Mignon à Bois-Colombes - Recomposition foncière du lot A 1 - Acquisition par l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine des biens appartenant à la commune de Bois-Colombes.
- 2021/S06/015 ZAC Pompidou Le Mignon à Bois-Colombes - Recomposition foncière du lot A 1 - Acquisition par l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine d'une bande de terrain de 165 m², sis 144, avenue de l'Agent Sarre, à détacher de la parcelle A n°215, propriété de la société 1001 Vies Habitat.
- 2021/S06/016 ZAC Pompidou Le Mignon à Bois-Colombes - Recomposition foncière du lot A 1 - Cession de l'emprise reconstituée par l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine à l'aménageur, la société Bouygues Immobilier.
- 2021/S06/017 Approbation de la modification n°7 du plan local d'urbanisme de la commune de Clichy-la-Garenne.
- 2021/S06/018 Opération Ilot 26 à Colombes - Approbation de l'avenant n°12 au traité de concession avec la CODEVAM portant sur le montant prévisionnel de la participation du concédant.
- 2021/S06/019 Opération Ilot 26 à Colombes - Approbation du compte rendu annuel à la Collectivité locale de la CODEVAM pour l'exercice 2020.
- 2021/S06/020 ZAC du secteur de la Gare à Colombes - Approbation de l'avenant n°16 au traité de concession avec la CODEVAM portant sur le montant de la participation du concédant, la rémunération de clôture et la prorogation de la concession.
- 2021/S06/021 ZAC multi-sites du secteur de la Gare à Colombes - Approbation du compte rendu annuel à la collectivité locale de la CODEVAM pour l'exercice 2020.
- 2021/S06/022 Plan local d'urbanisme de Colombes : définition des modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°3.

- 2021/S06/023 ZAC Centre-Ville à Gennevilliers - Subvention régionale « 100 quartiers innovants et écologiques » - Approbation de la convention de financement tripartite relative à l'action « Aménagement d'une esplanade ».
- 2021/S06/024 ZAC Centre-Ville à Gennevilliers - Subvention régionale « 100 quartiers innovants et écologiques » - Approbation de la convention de financement tripartite relative à l'action « Eclairage urbain innovant ».
- 2021/S06/025 Approbation du bilan de clôture, quitus et avenant de résiliation du traité de concession de la ZAC des Agnettes à Gennevilliers avec la SEMAG 92.
- 2021/S06/026 Approbation de la convention relative aux relations financières entre l'EPT Boucle Nord de Seine, la ville de Gennevilliers et la SEMAG 92 dans le cadre de la concession d'aménagement de la ZAC des Agnettes.
- 2021/S06/027 Approbation de l'avenant n°1 à la convention-cadre pluriannuelle de renouvellement urbain du territoire Boucle Nord de Seine dans le cadre du NPNRU.
- 2021/S06/028 Approbation de la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du quartier des Agnettes à Gennevilliers, cofinancé par l'ANRU dans le cadre du NPNRU.
- 2021/S06/029 Approbation de la convention de financement relative à des études pré-opérationnelles pour le projet d'aménagement du centre-ville de Villeneuve-la-Garenne, conclue entre l'Etat et l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine.
- 2021/S06/030 Approbation de l'acquisition des parcelles cadastrées section AF n°88p, 152, 154, 155p, 350p, 351p, 560p, 567p, 677 (DP B), 546 et 156 sises à Gennevilliers - 32 à 40, rue de l'association / rue Claude Robert / rue Saule, d'une superficie totale cadastrale de 2 943 m² environ, appartenant à la ville de Gennevilliers, dans le cadre de la concession d'aménagement de la ZAC des Agnettes.
- 2021/S06/031 Approbation de l'acquisition des parcelles cadastrées section AF n°88p, 89p, 145p, 147p, 148p, 152p, 350p, 351p, 560p, 678 (DP A) et 678 (DP C) sises à Gennevilliers - Rue de l'association / rue Claude Robert / rue Saule, d'une superficie totale cadastrale de 1 214 m² environ, appartenant à la ville de Gennevilliers, dans le cadre de la concession d'aménagement de la ZAC des Agnettes.
- 2021/S06/032 Approbation de la cession des parcelles cadastrées section AF n°88p, 152, 154, 155p, 350p, 351p, 560p, 567p, 677 (DP B), 546 et 156 sises à Gennevilliers - 32 à 40, rue de l'association / rue Claude Robert / rue Saule, d'une superficie totale cadastrale de 2 943 m² environ, à la SEMAG 92, dans le cadre de la concession d'aménagement de la ZAC des Agnettes.
- 2021/S06/033 Approbation de la cession des parcelles cadastrées section AF n°88p, 89p, 145p, 147p, 148p, 152p, 350p, 351p, 560p, 678 (DP A) et 678 (DP C) sises à Gennevilliers - Rue de l'association / rue Claude Robert / rue Saule, d'une superficie totale cadastrale de 1 214 m² environ, à la SEMAG 92, dans le cadre de la concession d'aménagement de la ZAC des Agnettes.

V - HABITAT

- 2021/S06/034 Approbation de l'entrée de Colombes Habitat Public dans le groupe d'organismes de logement social constitué autour de la société dénommée CAP HABITAT IDF.

VI - POLITIQUE DE LA VILLE

- 2021/S06/035 Approbation du rapport Politique de la Ville de l'année 2019.
- 2021/S06/036 Approbation du rapport Politique de la Ville de l'année 2020.

VII - COMMUNICATIONS

- 2021/S06/037 Communication des délibérations prises par le Bureau de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine en vertu des dispositions de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).
- 2021/S06/038 Communication des décisions territoriales et des marchés publics pris par Monsieur le Président en vertu des dispositions de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

Questions diverses.

ETAIENT PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE : 52

BACHA Fatiha / CHAILLOUX Marine / DE AZEVEDO Tania / EL HADDAD Khaled / GICQUEL Camille / LAUGIER Véronique / MECHRIA Ouissam / MOTHRON Georges / PERICAT Xavier / PLOTEAU Jean-François / RYADI Sandra / SAVRY Gilles / SLIFI Nadir / WALKER Damien / BOURDIER-CHAREF Angéline / CHRIQUI-MENGEOT Rita / GUILLARD Laurent / GUILLOT-NOEL Christophe / KAPLAN Isabelle / KHOURY Armand / LETIERCE Valérie / MANCIPOZ André / MARE Guillaume / SITBON Frédéric / BARBIER Gaël / ISABEY Éric / JAUFFRET Anne-Christine / REVILLON Yves / DAD Hicham / DELACROIX Agnès / SELLAM Naïma / AGOUMALLAH Boumédienne / ARNOULD Claire / BACHELAY Alexis / BEAUSSIER Julien / BEKKOUCHE Adda / CHARREIRE Maxime / DELATTRE Amélie / HEMONET Hervé / MESTRES Valérie / MOUMNI Dounia / TRICARD Perrine / ABSI Chaouki / BINAKDANE M'Hamed / LECLERC Patrice / MANSERI Sofia / NOEL Laurent / PEREZ Anne-Laure / TOUMI Délia / BENTAJ Abdelaziz / HADDOUCHE Bachir / LARIK Leïla.

POUVOIRS DONNES A L'OUVERTURE DE LA SEANCE : 21

BENEDIC Fabien représenté par CHAILLOUX Marine / BOUGEARD Nicolas représenté par CHAILLOUX Marine / CHARAIX Céline représentée par PERICAT Xavier / HAMIDA Abdelkader représenté par RYADI Sandra / LE NAGARD Marie-France représentée par SAVRY Gilles / VALIER France-Lise représentée par PLOTEAU Jean-François / AESCHLIMANN Manuel représenté par MANCIPOZ André / AESCHLIMANN Marie-Do représentée par MARE Guillaume / FISCHER Josiane représentée par MARE Guillaume / LE GAC Thierry représenté par KHOURY Armand / RAHAL May représentée par KHOURY Armand / MARIAUD Sylvie représentée par REVILLON Yves / COCHEPAIN Stéphane représenté par DELACROIX Agnès / MUZEAU Rémi représenté par DELACROIX Agnès / CHAIMOVITCH Patrick représenté par BACHELAY Alexis / GASMI Samia représentée par AGOUMALLAH Boumédienne / MOME Michel représenté par DELATTRE Amélie / NARBONNAIS Valentin représenté par AGOUMALLAH Boumédienne / SOW Fatoumata représentée par BACHELAY Alexis / LAFON Carole représentée par MANSERI Sofia / PELAIN Pascal représenté par LARIK Leïla.

ABSENTS : 7

COSTA Catherine / De MARVAL Josette / LAUER Evelyne / LE MOAL Alice / MERCIER Luc / PINARD Patrice / RENAULT Sébastien.

EXCUSE : 0

ARRIVE EN COURS DE SEANCE : 0

PARTI EN COURS DE SEANCE : 0

Monsieur MECHRIA Ouissam est désigné comme Secrétaire de séance (article L.2121-15 du C.G.C.T.).

oOo-

Monsieur le Président ouvre la séance du conseil de territoire à dix-neuf heures et onze minutes.

Le procès-verbal du conseil de territoire du jeudi 24 juin 2021 est approuvé à l'unanimité.

oOo-

Examen des délibérations :

2021/S06/001 - Désignation d'un nouveau représentant suppléant de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine au comité syndical du Syndicat Mixte pour l'Assainissement du Val Notre Dame (SMAVND).

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE PRESIDENT, GEORGES MOTHRON ;

APRES EN AVOIR DEBATTU,

DELIBERE

Article 1^{er} : Décide à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour procéder à la désignation d'un nouveau représentant suppléant au comité syndical du Syndicat Mixte d'Assainissement du Val Notre Dame (SMAVND).

Article 2 : Désigne le nouveau représentant suppléant pour siéger au sein du comité syndical du Syndicat Mixte d'Assainissement du Val Notre Dame (SMAVND) comme suit :

Monsieur Jean-François PLOTEAU, suppléant.

Article 3 : Monsieur le Président de l'EPT Boucle Nord de Seine, Georges MOTHRON, est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration - CRPA).

Article 5 : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

RESULTAT DES VOTES : UNANIMITE

Pour : 73

Contre : 0

Abstention : 0

oOo-

2021/S06/002 - Désignation des représentants titulaire et suppléant du conseil de territoire de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine pour siéger au sein du collège n°3 du Conseil de Développement Territorial de la Direction Territoriale de Paris du Grand Port Fluvio-Maritime de l'Axe Seine.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE PRESIDENT, GEORGES MOTHRON ;

APRES EN AVOIR DEBATTU,

DELIBERE

Article 1^{er} : Décide à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant du conseil de territoire de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine pour siéger au sein du collège n°3 du Conseil de Développement Territorial de la Direction Territoriale de Paris du Grand Port Fluvio-Maritime de l'Axe Seine.

Article 2 : Procède à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant du conseil de territoire de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine pour siéger au sein du collège n°3 du Conseil de Développement Territorial de la Direction Territoriale de Paris du Grand Port Fluvio-Maritime de l'Axe Seine.

Sont candidats :

- Titulaire : Monsieur Patrice LECLERC.
- Suppléant : Monsieur Chaouki ABSSI.

Article 3 : Sont désignés :

Titulaire : Monsieur Patrice LECLERC.

Suppléant : Monsieur Chaouki ABSSI.

Ayant obtenu la majorité absolue des voix.

Article 4 : Charge Monsieur le Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, Georges MOTHRON, de l'exécution de la présente délibération et, le cas échéant, de la signature de tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration - CRPA).

Article 6 : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

RESULTAT DES VOTES : UNANIMITE

Pour : 73

Contre : 0

Abstention : 0

oOo-

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE PRESIDENT, GEORGES MOTHRON ;

APRES EN AVOIR DEBATTU ;

DELIBERE

Article 1^{er} : Décide de la répartition « dérogatoire libre » suivante des contributions entre l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine et de ses communes membres, et ceci, au titre du FPIC 2021 :

	Contribution 2021 (dépenses)
Argenteuil	
Asnières-sur-Seine	1 956 679 €
Bois-Colombes	1 276 148 €
Clichy-la-Garenne	2 774 624 €
Colombes	
Gennevilliers	
Villeneuve-la-Garenne	
EPT	6 243 092 €
Total ensemble intercommunal :	12 250 543 €

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration - CRPA).

Article 3 : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

RESULTAT DES VOTES : UNANIMITE

Pour : 73

Contre : 0

Abstention : 0

oOo-

2021/S06/004 - Créations et suppressions de postes pour l'avancement de carrière des agents de l'EPT Boucle Nord de Seine - Exercice 2021.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE PRESIDENT, GEORGES MOTHRON ;

APRES EN AVOIR DEBATTU ;

DELIBERE

Article 1^{er} : Décide de procéder à la création et la suppression des emplois ci-dessous :

Grade d'avancement A créer	Grade initial A supprimer	Nombre de postes concernés
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} cl	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} cl	1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} cl	Adjoint technique	1
Ingénieur principal	Ingénieur	1
Ingénieur en chef	Ingénieur hors classe	1

Article 2 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration - CRPA).

Article 4 : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

RESULTAT DES VOTES : UNANIMITE

Pour : 73

Contre : 0

Abstention : 0

oOo-

2021/S06/005 - Modification du poste à temps complet de chargé(e) de projet Gestion Urbaine et Sociale de Proximité basé à Argenteuil.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE PRESIDENT, GEORGES MOTHRON ;

APRES EN AVOIR DEBATTU ;

DELIBERE

Article 1^{er} : Décide que le poste de chargé(e) de projet GUSP, basé à Argenteuil, assure les fonctions principales suivantes :

- Pilotage et évaluation du dispositif GUSP,
- Participation à la stratégie d'ensemble, et programmation des actions,
- Développement de la concertation avec les habitants.

Article 2 : Indique que la nature des fonctions exercées justifie le positionnement en catégorie A du cadre d'emplois des attachés territoriaux, en lieu et place de l'emploi en catégorie B au grade de rédacteur.

Article 3 : Indique que, si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté, ces fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, avec un contrat d'une durée de 3 ans maximum, renouvelable jusqu'à 6 ans maximum.

Article 4 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration - CRPA).

Article 6 : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

RESULTAT DES VOTES : UNANIMITE

Pour : 73

Contre : 0

Abstention : 0

oOo-

2021/S06/006 - Demande d'une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement sis rue de Normandie à Asnières-sur-Seine.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

ENTENDU L'EXPOSE DE **MONSIEUR ANDRE MANCIPOZ, VICE-PRESIDENT ;**

APRES EN AVOIR DEBATTU ;

DELIBERE

Article 1^{er} : Approuve le plan de financement prévisionnel de l'opération objet de la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, Monsieur Georges MOTHRON, à solliciter une subvention à hauteur de 130 000,00 euros hors taxes auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour le financement des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement de la rue de Normandie à Asnières-sur-Seine, soit 40 % du coût total prévisionnel du projet.

Article 3 : Décide d'approuver le dossier complet de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement de la rue de Normandie à Asnières-sur-Seine.

Article 4 : Précise que les travaux correspondants ne démarreront pas avant la notification effective de la subvention ainsi accordée par l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Article 5 : Précise que les travaux seront réalisés conformément à la charte qualité de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Article 6 : Dit que la dépense résultant de cette opération sera payée par imputation sur les crédits inscrits aux budgets de l'exercice en cours et suivants, chapitre 21.

Article 7 : Donne tous pouvoirs à Monsieur le Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, Monsieur Georges MOTHRON, pour assurer la bonne application de la présente délibération et pour signer l'ensemble des actes juridiques, administratifs et financiers s'y rapportant.

Article 8 : Précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut une décision implicite de rejet (article L.441-7 du code des relations entre le public et l'administration).

Article 9 : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

ANNEXE : Dossier complet de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

RESULTAT DES VOTES : UNANIMITE

Pour : 73

Contre : 0

Abstention : 0

oOo-

2021/S06/007 - Délégation du droit de préemption urbain, du droit de préemption urbain renforcé et du droit de priorité à la commune d'Argenteuil en application de l'article L.213-3 du code de l'urbanisme.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

ENTENDU L'EXPOSE DE MADAME ANNE-LAURE PEREZ, VICE-PRESIDENTE ;

APRES EN AVOIR DEBATTU ;

DELIBERE

Article 1^{er} : La délibération n°2020/S06/022 de conseil de territoire en date du 10 décembre 2020 est abrogée.

Article 2 : Sont délégués à la commune d'Argenteuil le droit de préemption urbain, le droit de préemption urbain renforcé et le droit de priorité à l'intérieur du périmètre délimité par le plan annexé à la présente délibération, et sur l'ensemble des immeubles, opérations et aliénations visés aux articles L.213-1, L.213-1-1, L.213-1-2, L.211-4 et L.240-1 du code de l'urbanisme, sans limitations quant aux types de biens autres que celles résultant du code de l'urbanisme ou quant au montant de la cession envisagée.

Article 3 : La présente délibération sera publiée, affichée et transmise au contrôle de légalité selon les modalités fixées par le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration - CRPA).

Article 5 : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

ANNEXE : *PLAN DE DELEGATION A LA VILLE D'ARGENTEUIL.*

RESULTAT DES VOTES : MAJORITE

Pour : 72

Contre : 0

Abstention : 1

oOo-

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

ENTENDU L'EXPOSE DE MADAME ANNE-LAURE PEREZ, VICE-PRESIDENTE ;

APRES EN AVOIR DEBATTU ;

DELIBERE

Article 1^{er} : Approuve le Compte Rendu Financier Annuel, relatif à la concession d'aménagement de la ZAC Parc d'Affaires, présenté par CITALLIOS pour l'exercice 2020, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Article 2 : Donne tous pouvoirs à Monsieur Georges MOTHRON, Président de l'EPT Boucle Nord de Seine, pour la bonne application des présentes.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration - CRPA).

Article 4 : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

ANNEXES : CRFA 2020 ZAC PARC D'AFFAIRES + BILAN FINANCIER + BILAN DES ACQUISITIONS.

RESULTAT DES VOTES : MAJORITE

Pour : 71

Contre : 0

Abstentions : 2

oOo-

2021/S06/009 - ZAC Parc d'Affaires à Asnières-sur-Seine - Convention d'aide financière de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie : subvention gestion alternative eaux pluviales.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

ENTENDU L'EXPOSE DE MADAME ANNE-LAURE PEREZ, VICE-PRESIDENTE ;

APRES EN AVOIR DEBATTU ;

DELIBERE

Article 1^{er} : Approuve la convention de financement tripartite ci-annexée, relative à l'objet « Réduction à la source des écoulements de temps de pluie », de la ZAC Parc d'Affaires à Asnières-sur-Seine, avec l'Agence de l'Eau et CITALLIOS, aménageur.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, Georges MOTHRON, à signer cette convention de financement tripartite.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration - CRPA).

Article 4 : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

ANNEXE : CONVENTION AVEC L'AGENCE DE L'EAU ET CITALLIOS.

RESULTAT DES VOTES : MAJORITE

Pour : 71

Contre : 0

Abstentions : 2

oOo-

2021/S06/010 - Approbation de la modification simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune d'Asnières-sur-Seine.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR PATRICE LECLERC, VICE-PRESIDENT ;

APRES EN AVOIR DEBATTU ;

DELIBERE

Article 1^{er} : Approuve le bilan de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°3 du PLU de la commune d'Asnières-sur-Seine, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Article 2 : Approuve le dossier de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Asnières-sur-Seine, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Article 3 : Conformément aux dispositions des articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information suivantes :

- Transmission à la Préfecture des Hauts-de-Seine ;
- Affichage au siège de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine et en mairie d'Asnières-sur-Seine pendant un mois ;
- Mention de l'affichage insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département des Hauts-de-Seine ;
- Sera tenue, ainsi que le dossier approuvé de modification simplifiée n°3 du PLU d'Asnières-sur-Seine, à la disposition du public au siège de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine et à la mairie d'Asnières-sur-Seine, Direction de l'urbanisme, aux jours et heures habituelles d'ouvertures, conformément aux dispositions de l'article L.153-22 du code de l'urbanisme.

Article 4 : Précise que conformément à l'article L.153-24 du code de l'urbanisme, la modification du PLU d'Asnières-sur-Seine sera exécutoire à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration - CRPA).

Article 6 : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

ANNEXES :

- *BILAN DE LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC ;*
- *DOSSIER DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°3 DU PLU D'ASNIERES-SUR-SEINE.*

RESULTAT DES VOTES : MAJORITE

Pour : 72

Contre : 0

Abstention : 1

oOo-

2021/S06/011 - ZAC Pompidou Le Mignon à Bois-Colombes - Approbation de l'avenant n°2 au traité de concession.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

ENTENDU L'EXPOSE DE MADAME ANNE-LAURE PEREZ, VICE-PRESIDENTE ;

APRES EN AVOIR DEBATTU ;

DELIBERE

Article 1^{er} : Approuve l'avenant n°2 au traité de concession de la ZAC Pompidou Le Mignon à Bois-Colombes avec la société Bouygues Immobilier, tel que joint à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, Georges MOTHRON, à signer ledit avenant n°2.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration - CRPA).

Article 4 : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

ANNEXE : AVENANT N°2 AU TRAITE DE CONCESSION.

RESULTAT DES VOTES : MAJORITE

Pour : 72

Contre : 0

Abstention : 1

oOo-

**2021/S06/012 - ZAC Pompidou Le Mignon à Bois-Colombes - Recomposition foncière du lot A 1
- Acquisition par l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine des biens propriété
de l'établissement public foncier d'Ile-de-France (EPFIF).**

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

ENTENDU L'EXPOSE DE MADAME ANNE-LAURE PEREZ, VICE-PRESIDENTE ;

APRES EN AVOIR DEBATTU ;

DELIBERE

Article 1^{er} : Approuve l'acquisition par l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine des biens propriété de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) en application de la convention d'intervention foncière conclue entre ces derniers et la Ville de Bois-Colombes, et situés dans la ZAC « Pompidou - Le Mignon », Lot A1, selon liste annexée, en vue de la cession « consolidée » à la suite auprès de l'aménageur de la ZAC PLM, la société Bouygues Immobilier, assortie des charges de ladite convention à savoir la réalisation de 25 % minimum de logements sociaux au sein du programme, soit :

- Les biens sis 359, avenue d'Argenteuil (100 %), 361, avenue d'Argenteuil (3 lots) et 365, avenue d'Argenteuil (17 lots), conformément à la liste annexée à la présente délibération ;
- Pour le montant global de 2.182.766 € H.T. à savoir le prix de revient établi selon les termes de la convention d'intervention foncière conclue entre la Ville, l'EPT et l'EPFIF.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, ou son représentant dûment habilité, à signer les actes à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à leur exécution.

Article 3 : Dit que ces dépenses seront inscrites au budget de l'exercice considéré.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration - CRPA).

Article 5 : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

ANNEXES :

- SCHEMA DES CESSIONS FONCIERES A OPERER,
- PLAN DE LOCALISATION ET PLAN DE GEOMETRE DE RECOMPOSITION FONCIERE DU LOT A1,
- LISTE DES BIENS CONCERNES PAR LA CESSION A CONCLURE ENTRE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE ET L'EPT BOUCLE NORD DE SEINE,
- AVIS DE FRANCE DOMAINE DU 13 JUILLET 2021.

RESULTAT DES VOTES : MAJORITE

Pour : 72

Contre : 0

Abstention : 1

oOo-

2021/S06/013 - ZAC Pompidou Le Mignon à Bois-Colombes - Recomposition foncière du lot A 1 - Transfert de propriété de la ville de Bois-Colombes à l'EPT et signature d'un traité d'adhésion par l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine pour des biens acquis par l'établissement public foncier d'Ile-de-France (EPFIF).

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

ENTENDU L'EXPOSE DE MADAME ANNE-LAURE PEREZ, VICE-PRESIDENTE ;

APRES EN AVOIR DEBATTU ;

DELIBERE

Article 1^{er} : Approuve le transfert de la ville de Bois-Colombes à l'EPT, à titre gracieux, de la propriété des biens - selon la liste jointe - acquis initialement par l'EPFIF mais transférés à la ville de Bois-Colombes par l'effet de l'ordonnance d'expropriation du 4 septembre 2013.

Article 2 : Approuve la signature d'un traité d'adhésion par l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine pour des biens immobiliers, propriétés de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF), et situés dans la Zone d'Aménagement Concerté « Pompidou - Le Mignon » - Lot A 1, selon liste annexée, en vue de la cession « consolidée » à la suite auprès de l'aménageur de la ZAC PLM, à savoir la société Bouygues Immobilier, soit :

- Les biens sis 361, avenue d'Argenteuil (27 lots) et 365, avenue d'Argenteuil (6 lots) ;
- Pour le montant global de 1.429.734 € à savoir le prix de revient établi selon les termes de la convention d'intervention foncière conclue entre la commune de Bois-Colombes, l'EPT et l'EPFIF.

Article 3 : Autorise Monsieur le Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, ou son représentant dûment habilité, à signer les actes à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à leur exécution.

Article 4 : Dit que ces dépenses seront inscrites au budget de l'exercice considéré.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration - CRPA).

Article 6 : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

ANNEXES :

- SCHEMA DES CESSIONS FONCIERES A OPERER,
- PLAN DE LOCALISATION ET PLAN DE GEOMETRE DE RECOMPOSITION FONCIERE DU LOT A1,
- LISTE DES BIENS CONCERNES PAR LE TRAITE D'ADHESION A SIGNER ENTRE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE ET L'EPT BOUCLE NORD DE SEINE,
- AVIS DE FRANCE DOMAINE DU 13 JUILLET 2021.

RESULTAT DES VOTES : MAJORITE

Pour : 72

Contre : 0

Abstention : 1

oOo-

2021/S06/014 - ZAC Pompidou Le Mignon à Bois-Colombes - Recomposition foncière du lot A 1 - Acquisition par l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine des biens appartenant à la commune de Bois-Colombes.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

ENTENDU L'EXPOSE DE MADAME ANNE-LAURE PEREZ, VICE-PRESIDENTE ;

APRES EN AVOIR DEBATTU ;

DELIBERE

Article 1^{er} : Approuve l'acquisition amiable par l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine des biens propriété de la ville de Bois-Colombes situés dans la ZAC « Pompidou - Le Mignon », Lot A1, selon la liste annexée à la présente délibération, en vue de la cession « consolidée » à la suite auprès de l'aménageur de la ZAC PLM, à savoir la société Bouygues Immobilier, soit :

- Les biens sis 361, avenue d'Argenteuil (3 lots), 363, avenue d'Argenteuil (100 %) et 365, avenue d'Argenteuil (14 lots) ;
- Pour le montant global de 2.155.067 € (Deux Millions Cent Cinquante-Cinq Mille Soixante-Sept Euros).

Article 2 : Autorise Monsieur le Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, ou son représentant dûment habilité, à signer les actes à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à leur exécution.

Article 3 : Dit que ces dépenses seront inscrites au budget de l'exercice considéré.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration - CRPA).

Article 5 : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

ANNEXES :

- SCHEMA DES CESSIONS FONCIERES A OPERER,
- PLAN DE LOCALISATION ET PLAN DE GEOMETRE DE RECOMPOSITION FONCIERE DU LOT A1,
- LISTE DES BIENS CONCERNES PAR LA CESSION A CONCLURE ENTRE LA VILLE DE BOIS-COLOMBES ET L'EPT BOUCLE NORD DE SEINE,
- AVIS DE FRANCE DOMAINE DU 13 JUILLET 2021.

RESULTAT DES VOTES : MAJORITE

Pour : 72

Contre : 0

Abstention : 1

oOo-

2021/S06/015 - ZAC Pompidou Le Mignon à Bois-Colombes - Recomposition foncière du lot A 1 - Acquisition par l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine d'une bande de terrain de 165 m², sis 144, avenue de l'Agent Sarre, à détacher de la parcelle A n°215, propriété de la société 1001 Vies Habitat.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

ENTENDU L'EXPOSE DE MADAME ANNE-LAURE PEREZ, VICE-PRESIDENTE ;

APRES EN AVOIR DEBATTU ;

DELIBERE

Article 1^{er} : Approuve l'acquisition amiable par l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine d'une bande de terrain de 165 m² (numérotée « A » en rose sur le plan joint) à extraire de la parcelle A n°215, propriété de la société 1001 Vies Habitat, et située 144, avenue de l'Agent-Sarre à Bois-Colombes, moyennant le prix de 136 400,00 euros H.T net vendeur (Cent Trente Six Mille Quatre Cents Euros Hors Taxes), ce, en vue de la cession « consolidée » à la suite auprès de l'aménageur de la ZAC PLM, à savoir la société Bouygues Immobilier.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, ou son représentant dûment habilité, à signer les actes à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à leur exécution.

Article 3 : Dit que ces dépenses seront inscrites au budget de l'exercice considéré.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration - CRPA).

Article 5 : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

ANNEXES :

- SCHEMA DES CESSIONS FONCIERES A OPERER,
- PLAN DE LOCALISATION ET PLAN DE GEOMETRE DE RECOMPOSITION FONCIERE DU LOT A1 MENTIONNANT LA BANDE DE TERRAIN EN QUESTION SOUS LE N° « A » EN ROSE, POUR 165 M²,
- AVIS DE FRANCE DOMAINE DU 13 JUILLET 2021,
- CORRESPONDANCE DE LA SOCIETE 1001 VIES HABITAT EN DATE DU 30 JUILLET 2021.

RESULTAT DES VOTES : MAJORITE

Pour : 72

Contre : 0

Abstention : 1

oOo-

2021/S06/016 - ZAC Pompidou Le Mignon à Bois-Colombes - Recomposition foncière du lot A 1 - Cession de l'emprise reconstituée par l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine à l'aménageur, la société Bouygues Immobilier.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

ENTENDU L'EXPOSE DE MADAME ANNE-LAURE PEREZ, VICE-PRESIDENTE ;

APRES EN AVOIR DEBATTU ;

DELIBERE

Article 1^{er} : Approuve la cession par l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine en faveur de l'aménageur de la ZAC PLM, à savoir la société Bouygues Immobilier, des biens immobiliers situés dans la Zone d'Aménagement Concerté « Pompidou - Le Mignon » (selon la liste jointe) nécessaires à la réalisation du lot A1 sur la base d'un projet immobilier prévisionnel de 6.564 m² SDP, comprenant 30 % de logements sociaux minimum, et moyennant le prix de 7.000.000 € HT (Sept Millions d'Euros hors taxes).

Article 2 : Autorise Monsieur le Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, ou son représentant dûment habilité, à signer les actes à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à leur exécution.

Article 3 : Prévoit que le retour de la recette de 960.838,00 € à la ville de Bois-Colombes, préalablement financée par elle par le mécanisme de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), s'effectuera via ce même mécanisme lorsque la cession aura été régularisée.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration - CRPA).

Article 5 : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

ANNEXES :

- SCHEMA DES CESSIONS FONCIERES A OPERER,
- PLAN DE LOCALISATION ET PLAN DE GEOMETRE DE RECOMPOSITION FONCIERE DU LOT A1,
- LISTE DES BIENS CONCERNES PAR LA CESSION A BOUYGUES IMMOBILIER,
- AVIS DE FRANCE DOMAINE DU 13 JUILLET 2021.

RESULTAT DES VOTES : MAJORITE

Pour : 72

Contre : 0

Abstention : 1

oOo-

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR PATRICE LECLERC, VICE-PRESIDENT ;

APRES EN AVOIR DEBATTU ;

DELIBERE

Article 1^{er} : Prend acte de l'avis favorable exprimé par le commissaire enquêteur dans ses conclusions relatives à l'enquête publique sur la modification n°7 du PLU de la commune de Clichy-la-Garenne.

Article 2 : Approuve le dossier de modification n°7 du PLU de la commune de Clichy-la-Garenne, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Article 3 : Conformément aux dispositions des articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information suivantes :

- Transmission à la Préfecture des Hauts-de-Seine ;
- Affichage au siège de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine et en Mairie de Clichy-la-Garenne pendant un mois ;
- Publication au recueil des actes administratifs de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine ;
- Mention de l'affichage insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département des Hauts-de-Seine.

Article 4 : Conformément aux dispositions des articles L.153-24 et L.153-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération deviendra exécutoire :

- Après l'accomplissement des mesures d'affichage et d'insertion dans la presse, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué ;
- A l'expiration d'un délai d'un mois suivant sa transmission en préfecture, si le Préfet des Hauts-de-Seine n'a notifié à l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine aucune modification à apporter au Plan Local d'Urbanisme (PLU), ou, dans le cas contraire, à compter de l'intervention des modifications demandées.

Article 5 : Le dossier de modification n°7 du PLU de la commune de Clichy-la-Garenne ainsi que le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur sont tenus à la disposition du public au siège de l'EPT Boucle Nord de Seine, au service Urbanisme de la commune de Clichy-la-Garenne et sur le site Internet de la commune.

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration - CRPA).

Article 7 : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

ANNEXES :

- *Rapport et conclusions du commissaire enquêteur ;*
- *Dossier de modification n°7 du PLU de Clichy-la-Garenne.*

RESULTAT DES VOTES :

Pour : 72

Contre : 0

Abstention : 1

oOo-

2021/S06/018 - Opération Ilot 26 à Colombes - Approbation de l'avenant n°12 au traité de concession avec la CODEVAM portant sur le montant prévisionnel de la participation du concédant.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

ENTENDU L'EXPOSE DE MADAME ANNE-LAURE PEREZ, VICE-PRESIDENTE ;

APRES EN AVOIR DEBATTU ;

DELIBERE

Article 1^{er} : Approuve l'avenant n°12 à la concession d'aménagement en date du 2 juin 1991 avec la CODEVAM relative à l'opération d'aménagement Ilot 26 à Colombes.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président de l'EPT Boucle Nord de Seine, Georges MOTHRON, à signer ledit avenant n°12.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration - CRPA).

Article 4 : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

ANNEXES :

- *Avenant n°12 à la concession d'aménagement et annexe.*

RESULTAT DES VOTES : MAJORITE

Pour : 69

Contre : 0

Abstention : 1

Ne prennent pas part au vote : 3

oOo-

2021/S06/019 - Opération Ilot 26 à Colombes - Approbation du compte rendu annuel à la Collectivité locale de la CODEVAM pour l'exercice 2020.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

ENTENDU L'EXPOSE DE MADAME ANNE-LAURE PEREZ, VICE-PRESIDENTE ;

APRES EN AVOIR DEBATTU ;

DELIBERE

Article 1^{er} : Approuve le compte-rendu d'activité à la collectivité locale présenté par la CODEVAM pour l'exercice 2020, concernant l'opération Ilot 26 à Colombes.

Article 2 : Approuve le bilan financier de l'opération Ilot 26, arrêté au 31 décembre 2020, faisant apparaître une participation du concédant pour la période 2023 à 2024 d'un montant prévisionnel de 2 503 146 €.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration - CRPA).

Article 4 : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

ANNEXES :

- *COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE LOCALE - OPERATION ILOT 26 - EXERCICE 2020 ;*
- *TABLEAU FINANCIER.*

RESULTAT DES VOTES : MAJORITE

Pour : 69

Contre : 0

Abstention : 1

Ne prennent pas part au vote : 3

oOo-

2021/S06/020 - ZAC du secteur de la Gare à Colombes - Approbation de l'avenant n°16 au traité de concession avec la CODEVAM portant sur le montant de la participation du concédant, la rémunération de clôture et la prorogation de la concession.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

ENTENDU L'EXPOSE DE MADAME ANNE-LAURE PEREZ, VICE-PRESIDENTE ;

APRES EN AVOIR DEBATTU ;

DELIBERE

Article 1^{er} : Approuve l'avenant n°16 à la concession d'aménagement de la ZAC du secteur de la Gare à Colombes en date du 26 juin 1989 avec la CODEVAM.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président de l'EPT Boucle Nord de Seine, Georges MOTHON, à signer ledit avenant n°16.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration - CRPA).

Article 4 : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

ANNEXES :

- *Avenant n°16 à la concession d'aménagement et annexe.*

RESULTAT DES VOTES : MAJORITE

Pour : 69

Contre : 0

Abstention : 1

Ne prennent pas part au vote : 3

oOo-

2021/S06/021 - ZAC multi-sites du secteur de la Gare à Colombes - Approbation du compte rendu annuel à la collectivité locale de la CODEVAM pour l'exercice 2020.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

ENTENDU L'EXPOSE DE MADAME ANNE-LAURE PEREZ, VICE-PRESIDENTE ;

APRES EN AVOIR DEBATTU ;

DELIBERE

Article 1^{er} : Approuve le compte-rendu d'activité à la collectivité locale présenté par la CODEVAM pour l'exercice 2020, concernant la ZAC multi-sites du secteur de la Gare à Colombes.

Article 2 : Approuve le bilan financier de la ZAC multi-sites du secteur de la Gare, arrêté au 31 décembre 2020, faisant apparaître un reversement prévisionnel d'un montant de 177 864 € au concédant en 2021.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration - CRPA).

Article 4 : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

ANNEXES :

- *COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE LOCALE - ZAC MULTI-SITES DU SECTEUR DE LA GARE - EXERCICE 2020 ;*
- *TABLEAU FINANCIER.*

RESULTAT DES VOTES : MAJORITE

Pour : 69

Contre : 0

Abstention : 1

Ne prennent pas part au vote : 3

oOo-

2021/S06/022 - Plan local d'urbanisme de Colombes : définition des modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°3.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR PATRICE LECLERC, VICE-PRESIDENT ;

APRES EN AVOIR DEBATTU ;

DELIBERE

Article 1^{er} : Décide des modalités suivantes de mise à disposition du projet de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Colombes :

- La durée de la mise à disposition du projet de modification est d'un mois. Elle se déroulera du 25 octobre 2021 au 26 novembre 2021 inclus ;
- Le projet de modification et les avis des personnes publiques associées qui auront été adressés à l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, seront mis à disposition du public :
 - au siège de l'EPT, 1 bis rue de la Paix à Gennevilliers (92230), du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h45 et le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00 ;
 - à la direction de l'urbanisme de la Ville de Colombes, 42, rue de la reine Henriette, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 ;
- Le projet de modification simplifiée n°3 du PLU sera également consultable sur les sites Internet de l'EPT Boucle Nord de Seine et de la commune de Colombes ;
- Le public pourra formuler ses observations :
 - sur les registres accompagnant le projet de modification mis à disposition ;
 - en adressant un courrier à l'attention du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, 1 bis, rue de la Paix - 92230 Gennevilliers ;
 - par courriel à l'adresse indiquée sur les sites Internet de l'EPT Boucle Nord de Seine et de la commune de Colombes dans la rubrique dédiée à la procédure de modification simplifiée n°3 du PLU ;
- Un avis précisant l'objet de la modification simplifiée n°3, les lieux, les jours et heures où le public pourra consulter le projet et formuler ses observations, sera affiché au siège de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, sur les panneaux administratifs de la commune de Colombes, et inséré sur les sites Internet de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine et de la commune, au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition et pendant toute sa durée ;
- Cet avis sera en outre publié dans un journal diffusé dans le département et dans le journal municipal de la commune de Colombes.

Article 2 : La présente délibération sera affichée au siège de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine et en mairie de Colombes.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration - CRPA).

Article 4 : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

RESULTAT DES VOTES : MAJORITE

Pour : 72

Contre : 0

Abstention : 1

oOo-

2021/S06/023 - ZAC Centre-Ville à Gennevilliers - Subvention régionale « 100 quartiers innovants et écologiques » - Approbation de la convention de financement tripartite relative à l'action « Aménagement d'une esplanade ».

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR PATRICE LECLERC, VICE-PRESIDENT ;

APRES EN AVOIR DEBATTU ;

DELIBERE

Article 1^{er} : Approuve la convention de financement tripartite jointe en annexe, à signer entre la Région Ile-de-France, l'EPT Boucle Nord de Seine et la SEMAG 92 dans le cadre du dispositif Régional « 100 quartiers innovants et écologiques », relative à l'action « esplanade » au sein de la ZAC Centre-Ville à Gennevilliers.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, Georges MOTHRON, à signer ladite convention de financement.

Article 3 : Autorise la SEMAG 92, aménageur de l'opération d'aménagement ZAC Centre-Ville, à percevoir la subvention de la Région Ile-de-France d'un montant de 669 540 € pour le financement de l'esplanade de la ZAC Centre-Ville et de son square à Gennevilliers.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration - CRPA).

Article 5 : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

ANNEXE : CONVENTION DE FINANCEMENT TRIPARTITE.

RESULTAT DES VOTES : MAJORITE

Pour : 67

Contre : 0

Abstention : 1

Ne prennent pas part au vote : 5

oOo-

2021/S06/024 - ZAC Centre-Ville à Gennevilliers - Subvention régionale « 100 quartiers innovants et écologiques » - Approbation de la convention de financement tripartite relative à l'action « Eclairage urbain innovant ».

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR PATRICE LECLERC, VICE-PRESIDENT ;

APRES EN AVOIR DEBATTU ;

DELIBERE

Article 1^{er} : Approuve la convention de financement tripartite jointe en annexe à la présente délibération, à signer entre la Région Ile-de-France, l'EPT Boucle Nord de Seine et la SEMAG 92 dans le cadre du dispositif Régional « 100 quartiers innovants et écologiques », relative à l'action « Eclairage urbain innovant » au sein de la ZAC Centre-ville à Gennevilliers.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, Georges MOTHRON, à signer ladite convention de financement.

Article 3 : Autorise la SEMAG 92, aménageur, à percevoir la subvention de la Région Ile-de-France d'un montant de 167 895 € pour le financement l'éclairage urbain innovant de la ZAC Centre-Ville à Gennevilliers.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration - CRPA).

Article 5 : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

ANNEXE : CONVENTION DE FINANCEMENT TRIPARTITE.

RESULTAT DES VOTES : MAJORITE

Pour : 67

Contre : 0

Abstention : 1

Ne prennent pas part au vote : 5

oOo-

2021/S06/025 - Approbation du bilan de clôture, quitus et avenant de résiliation du traité de concession de la ZAC des Agnettes à Gennevilliers avec la SEMAG 92.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR PATRICE LECLERC, VICE-PRESIDENT ;

APRES EN AVOIR DEBATTU ;

DELIBERE

Article 1^{er} : Approuve le bilan de clôture de la concession d'aménagement du 16 juillet 2016 avec la SEMAG 92 arrêté à la date du 31 août 2021.

Article 2 : Donne quitus à l'aménageur sur la gestion de la concession d'aménagement.

Article 3 : Approuve l'avenant de résiliation entre l'EPT Boucle Nord de Seine et la SEMAG 92 mettant fin à la concession d'aménagement de la ZAC des Agnettes du 16 juillet 2016.

Article 4 : Autorise Monsieur le Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, Georges MOTHRON, à signer l'avenant de résiliation.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration - CRPA).

Article 6 : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

ANNEXES :

- *BILAN DE CLOTURE ARRETE AU 31 AOUT 2021 ;*
- *AVENANT DE RESILIATION.*

RESULTAT DES VOTES : MAJORITE

Pour : 67

Contre : 0

Abstention : 1

Ne prennent pas part au vote : 5

oOo-

2021/S06/026 - Approbation de la convention relative aux relations financières entre l'EPT Boucle Nord de Seine, la ville de Gennevilliers et la SEMAG 92 dans le cadre de la concession d'aménagement de la ZAC des Agnettes.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR PATRICE LECLERC, VICE-PRESIDENT ;

APRES EN AVOIR DEBATTU ;

DELIBERE

Article 1^{er} : Approuve la convention relative aux relations financières entre l'EPT Boucle Nord de Seine, la commune de Gennevilliers et la SEMAG 92 dans le cadre de la concession d'aménagement de la ZAC des Agnettes.

Article 2 : Autorise la SEMAG 92, aménageur de la ZAC des Agnettes, à percevoir directement la subvention de la ville de Gennevilliers d'un montant de 12 800 000 € en numéraire pour le financement des équipements publics relevant de sa compétence, réalisés dans le cadre de l'opération.

Article 3 : Autorise la SEMAG 92, aménageur de la ZAC des Agnettes, à verser directement à la commune de Gennevilliers la participation d'un montant de 7 062 500 € pour le financement des équipements publics réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale répondant aux besoins générés par les constructions à édifier dans la ZAC.

Article 4 : Autorise Monsieur le Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, Georges MOTHYRON, à signer cette convention.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration - CRPA).

Article 6 : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

ANNEXES : *CONVENTION FINANCIERE ZAC DES AGNETTES ET ANNEXES.*

RESULTAT DES VOTES : MAJORITE

Pour : 67

Contre : 0

Abstention : 1

Ne prennent pas part au vote : 5

oOo-

2021/S06/027 - Approbation de l'avenant n°1 à la convention-cadre pluriannuelle de renouvellement urbain du territoire Boucle Nord de Seine dans le cadre du NPNRU.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR PATRICE LECLERC, VICE-PRESIDENT ;

APRES EN AVOIR DEBATTU ;

DELIBERE

Article 1^{er} : Approuve l'avenant n°1 à convention-cadre de renouvellement urbain du territoire Boucle Nord de Seine dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU).

Article 2 : Autorise Monsieur le Président de l'EPT Boucle Nord de Seine, Georges MOTHRON, à signer ledit avenant n°1 et tous actes afférents.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration - CRPA).

Article 4 : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

ANNEXES : Avenant n°1 à la convention-cadre de renouvellement urbain du territoire Boucle Nord de Seine et annexes.

RESULTAT DES VOTES : MAJORITE

Pour : 72

Contre : 0

Abstention : 1

oOo-

2021/S06/028 - Approbation de la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du quartier des Agnettes à Gennevilliers, cofinancé par l'ANRU dans le cadre du NPNRU.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR PATRICE LECLERC, VICE-PRESIDENT ;

APRES EN AVOIR DEBATTU ;

DELIBERE

Article 1^{er} : Approuve la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain relatif au quartier des Agnettes à Gennevilliers, cofinancé par l'ANRU dans le cadre du NPNRU.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président de l'EPT Boucle Nord de Seine, Georges MOTHRON, à signer ladite convention et tous actes afférents.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration - CRPA).

Article 4 : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

ANNEXES :

Convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain relative au quartier des Agnettes à Gennevilliers et annexes.

RESULTAT DES VOTES : MAJORITE

Pour : 72

Contre : 0

Abstention : 1

oOo-

2021/S06/029 - Approbation de la convention de financement relative à des études pré-opérationnelles pour le projet d'aménagement du centre-ville de Villeneuve-la-Garenne, conclue entre l'Etat et l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

ENTENDU L'EXPOSE DE MADAME ANNE-LAURE PEREZ, VICE-PRESIDENTE ;

APRES EN AVOIR DEBATTU ;

DELIBERE

Article 1^{er} : Approuve la convention de financement relative à des études pré-opérationnelles pour le projet d'aménagement du centre-ville de Villeneuve-la-Garenne, entre l'Etat et l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, Georges MOTHRON, à signer ladite convention ainsi que tous les documents se rapportant à ce conventionnement.

Article 3 : Dit que les dépenses et recettes correspondantes seront inscrites aux budgets des exercices considérés.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral .L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration).

Article 5 : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyen » (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

ANNEXES : *CONVENTION FONDS FRICHES ET ANNEXES.*

RESULTAT DES VOTES : MAJORITE

Pour : 72

Contre : 0

Abstention : 1

oOo-

2021/S06/030 - Approbation de l'acquisition des parcelles cadastrées section AF n°88p, 152, 154, 155p, 350p, 351p, 560p, 567p, 677 (DP B), 546p et 156p sises à Gennevilliers - 32 à 40, rue de l'association / rue Claude Robert / rue Saule, d'une superficie totale cadastrale de 2 943 m² environ, appartenant à la ville de Gennevilliers, dans le cadre de la concession d'aménagement de la ZAC des Agnettes.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR PATRICE LECLERC, VICE-PRESIDENT ;

APRES EN AVOIR DEBATTU ;

DELIBERE

Article 1^{er} : Rapporte la délibération du conseil de territoire n°2021/S05/039 en date du 24 juin 2021 relative à l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles cadastrées section AF n°88p, 152p, 154, 155p, 350p, 351p, 560p, 567p, 677 (DP B), 546p et 156p sises à Gennevilliers - 32 à 40, Rue de l'Association / Rue Claude Robert / Rue Saule, d'une superficie totale cadastrale de 2 943 m² environ, appartenant à la ville de Gennevilliers et incluses dans le périmètre de l'opération d'aménagement de la ZAC des Agnettes et plus précisément dans le cadre de la réalisation du lot de construction dit « Claude Robert ».

Article 2 : Approuve l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles cadastrées section AF n°88p, 152p, 154, 155p, 350p, 351p, 560p, 567p, 677 (DP B), 546p et 156p sises à Gennevilliers - 32 à 40, Rue de l'Association / Rue Claude Robert / Rue Saule, d'une superficie totale cadastrale de 2 943 m² environ, appartenant à la ville de Gennevilliers et incluses dans le périmètre de l'opération d'aménagement de la ZAC des Agnettes et plus précisément dans le cadre de la réalisation du lot de construction dit « Claude Robert ».

Article 3 : Autorise Monsieur le Président de l'EPT Boucle Nord de Seine, Georges MOTHRON, à signer tout acte authentique régularisant cette acquisition et tout document s'y rapportant.

Article 4 : Dit que les frais relatifs à cette acquisition seront supportés par l'EPT Boucle Nord de Seine.

Article 5 : Dit que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts du budget territorial de l'année en cours.

Article 6 : Précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut une décision implicite de rejet (article L.441-7 du code des relations entre le public et l'administration).

Article 7 : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

ANNEXES :

- *PLAN DE LOCALISATION DES PARCELLES AF N° 88P, 152P, 154, 155P, 350P, 351P, 560P, 567P, 677 (DP B), 546P ET 156P A GENNEVILLIERS ;*
- *AVIS DE FRANCE DOMAINE 3 JUIN 2021.*

RESULTAT DES VOTES : MAJORITE

Pour : 72

Contre : 0

Abstention : 1

oOo-

2021/S06/031 - Approbation de l'acquisition des parcelles cadastrées section AF n°88p, 89p, 145p, 147p, 148p, 152p, 350p, 351p, 546p, 560p, 678 (DP A) et 678 (DP C) sises à Gennevilliers - Rue de l'association / rue Claude Robert / rue Saule, d'une superficie totale cadastrale de 1 269 m² environ, appartenant à la ville de Gennevilliers, dans le cadre de la concession d'aménagement de la ZAC des Agnettes.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR PATRICE LECLERC, VICE-PRESIDENT ;

APRES EN AVOIR DEBATTU ;

DELIBERE

Article 1^{er} : Rapporte la délibération du conseil de territoire n°2021/S05/040 en date du 24 juin 2021 relative à l'approbation de l'acquisition des parcelles cadastrées section AF n°88p, 89p, 145p, 147p, 148p, 152p, 350p, 351p, 373p, 546p, 560p, 676 (DP A) et 678 (DP C) sises à Gennevilliers - Rue de l'Association / Rue Claude Robert / Rue Saule, d'une superficie totale cadastrale de 1 269 m² appartenant à la ville de Gennevilliers.

Article 2 : Approuve l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles cadastrées section AF n° 88p, 89p, 145p, 147p, 148p, 152p, 350p, 351p, 373p, 546p, 560p, 676 (DP A) et 678 (DP C) sises à Gennevilliers - Rue de l'Association / Rue Claude Robert / Rue Saule, d'une superficie totale cadastrale de 1 269 m² environ, appartenant à la ville de Gennevilliers et incluses dans le périmètre de l'opération d'aménagement de la ZAC des Agnettes et plus précisément dans le cadre de la réalisation la Voie Nouvelle « Claude Robert ».

Article 3 : Autorise Monsieur le Président de l'EPT Boucle Nord de Seine, Georges MOTHON à signer tout acte authentique régularisant cette acquisition et tout document s'y rapportant.

Article 4 : Dit que les frais relatifs à cette acquisition seront supportés par l'EPT Boucle Nord de Seine.

Article 5 : Dit que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts du budget territorial de l'année en cours.

Article 6 : Précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut une décision implicite de rejet (article L.441-7 du code des relations entre le public et l'administration).

Article 7 : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

ANNEXES :

- PLAN DE LOCALISATION DES PARCELLES AF N°88P, 89P, 145P, 147P, 148P, 152P, 350P, 351P, 373P, 546P, 560P, 676 (DP A) ET 678 (DP C) A GENNEVILLIERS ;
- AVIS DE FRANCE DOMAINE 3 JUIN 2021.

RESULTAT DES VOTES : MAJORITE

Pour : 72

Contre : 0

Abstention : 1

oOo-

2021/S06/032 - Approbation de la cession des parcelles cadastrées section AF n°88p, 152, 154, 155p, 350p, 351p, 560p, 567p, 677 (DP B), 546p et 156p sises à Gennevilliers - 32 à 40, rue de l'association / rue Claude Robert / rue Saule, d'une superficie totale cadastrale de 2 943 m² environ, à la SEMAG 92, dans le cadre de la concession d'aménagement de la ZAC des Agnettes.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR PATRICE LECLERC, VICE-PRESIDENT ;

APRES EN AVOIR DEBATTU ;

DELIBERE

Article 1^{er} : Rapporte la délibération du conseil de territoire n°2021/S05/041 en date du 24 juin 2021 relative à la cession à l'euro symbolique des parcelles cadastrées section AF n°88p, 152p, 154, 155p, 350p, 351p, 560p, 567p, 677 (DP B), 546p et 156p sises à Gennevilliers - 32 à 40, Rue de l'Association / Rue Claude Robert / Rue Saule, d'une superficie totale cadastrale de 2 943 m² environ, au profit de la SEMAG 92 et incluses dans le périmètre de l'opération d'aménagement de la ZAC des Agnettes et plus précisément dans le cadre de la réalisation du lot de construction dit « Claude Robert ».

Article 2 : Approuve la cession à l'euro symbolique des parcelles cadastrées section AF n°88p, 152p, 154, 155p, 350p, 351p, 560p, 567p, 677 (DP B), 546p et 156p sises à Gennevilliers - 32 à 40, Rue de l'Association / Rue Claude Robert / Rue Saule, d'une superficie totale cadastrale de 2 943 m² environ, au profit de la SEMAG 92 et incluses dans le périmètre de l'opération d'aménagement de la ZAC des Agnettes et plus précisément dans le cadre de la réalisation du lot de construction dit « Claude Robert ».

Article 3 : Autorise Monsieur le Président de l'EPT Boucle Nord de Seine, Georges MOTHRON, à signer tout acte authentique régularisant cette acquisition et tout document s'y rapportant.

Article 4 : Dit que la recette en résultant sera imputée sur les crédits ouverts du budget territorial de l'année en cours.

Article 5 : Précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut une décision implicite de rejet (article L.441-7 du code des relations entre le public et l'administration).

Article 6 : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

ANNEXES :

- *PLAN DE LOCALISATION DES PARCELLES AF N° 88P, 152P, 154, 155P, 350P, 351P, 560P, 567P, 677 (DP B), 546P ET 156P A GENNEVILLIERS ;*
- *AVIS DE FRANCE DOMAINE DU 3 JUIN 2021.*

RESULTAT DES VOTES : MAJORITE

Pour : 67

Contre : 0

Abstention : 1

Ne prennent pas part au vote : 5

oOo-

2021/S06/033 - Approbation de la cession des parcelles cadastrées section AF n°88p, 89p, 145p, 147p, 148p, 152p, 350p, 351p, 546p, 560p, 678 (DP A) et 678 (DP C) sises à Gennevilliers - Rue de l'association / rue Claude Robert / rue Saule, d'une superficie totale cadastrale de 1 269 m² environ, à la SEMAG 92, dans le cadre de la concession d'aménagement de la ZAC des Agnettes.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR PATRICE LECLERC, VICE-PRESIDENT ;

APRES EN AVOIR DEBATTU ;

DELIBERE

Article 1^{er} : Rapporte la délibération du conseil de territoire n°2021/S05/042 en date du 24 juin 2021 relative à l'approbation de la cession parcelles cadastrées section AF n°88p, 89p, 145p, 147p, 148p, 152p, 350p, 351p, 373p, 546p, 560p, 676 (DP A) et 678 (DP C) sises à Gennevilliers - Rue de l'Association / Rue Claude Robert / Rue Saule, d'une superficie totale cadastrale de 1 269 m² environ à la SEMAG 92.

Article 2 : Approuve la cession à l'euro symbolique des parcelles cadastrées section AF n°88p, 89p, 145p, 147p, 148p, 152p, 350p, 351p, 373p, 546p, 560p, 676 (DP A) et 678 (DP C) sises à Gennevilliers - Rue de l'Association / Rue Claude Robert / Rue Saule, d'une superficie totale cadastrale de 1 269 m² environ, au profit de la SEMAG 92 et incluses dans le périmètre de l'opération d'aménagement de la ZAC des Agnettes et plus précisément dans le cadre de la réalisation la Voie Nouvelle « Claude Robert ».

Article 3 : Autorise Monsieur le Président de l'EPT Boucle Nord de Seine, Georges MOTHON, à signer tout acte authentique régularisant cette acquisition et tout document s'y rapportant.

Article 4 : Dit que la recette en résultant sera imputée sur les crédits ouverts du budget territorial de l'année en cours.

Article 5 : Précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut une décision implicite de rejet (article L.441-7 du code des relations entre le public et l'administration).

Article 6 : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

ANNEXES :

- *PLAN DE LOCALISATION DES PARCELLES AF N° 88P, 89P, 145P, 147P, 148P, 152P, 350P, 351P, 373P, 546P, 560P, 676 (DP A) ET 678 (DP C) A GENNEVILLIERS ;*
- *AVIS DE FRANCE DOMAINE DU 3 JUIN 2021.*

RESULTAT DES VOTES : MAJORITE

Pour : 67

Contre : 0

Abstention : 1

Ne prennent pas part au vote : 5

oOo-

2021/S06/034 - Approbation de l'entrée de Colombes Habitat Public dans le groupe d'organismes de logement social constitué autour de la société dénommée CAP HABITAT IDF.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE PRESIDENT, GEORGES MOTHRON ;

APRES EN AVOIR DEBATTU ;

DELIBERE

Article 1^{er} : Approuve l'entrée de l'OPH COLOMBES HABITAT PUBLIC dans le groupe d'organismes de logement social constitué autour de la société « *Coopérative d'Acteurs Publics de l'Habitat en Ile-de-France, société coopérative de coordination à capital variable* » entre la SAIEM MALAKOFF HABITAT, la SCIC HLM GENNEVILLIERS HABITAT, la SCIC HLM IDF HABITAT et la SCIC HLM NANTERRE COOP HABITAT.

Article 2 : Autorise la souscription par l'OPH COLOMBES HABITAT PUBLIC de 30 parts sociales d'une valeur nominale de 1.000 euros, soit 30.000 euros de la société « *Coopérative d'Acteurs Publics de l'Habitat en Ile-de-France, société coopérative de coordination à capital variable* ».

Article 3 : Monsieur le Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, Georges MOTHRON, est chargé de la mise en œuvre de la présente délibération puis est autorisé à signer à cet effet tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration - CRPA).

Article 5 : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

ANNEXES : *Statuts de la société « Coopérative d'Acteurs Publics de l'Habitat en Ile-de-France, société coopérative de coordination à capital variable » et avenant aux statuts.*

RESULTAT DES VOTES : MAJORITE

Pour : 67

Contre : 5

Abstention : 1

oOo-

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

ENTENDU L'EXPOSE DE MADAME LEILA LARIK, VICE-PRESIDENTE ;

APRES EN AVOIR DEBATTU ;

DELIBERE

Article 1^{er} : Approuve le rapport relatif à la mise en oeuvre de la politique de la ville sur l'année 2019.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration - CRPA).

Article 3 : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

ANNEXE : Rapport annuel 2019 sur la mise en oeuvre de la politique de la ville prévu aux articles L.1111-2 et L. 1811-2 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

RESULTAT DES VOTES : UNANIMITE

Pour : 73

Contre : 0

Abstention : 0

oOo-

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

ENTENDU L'EXPOSE DE MADAME LEILA LARIK, VICE-PRESIDENTE ;

APRES EN AVOIR DEBATTU ;

DELIBERE

Article 1^{er} : Approuve le rapport relatif à la mise en oeuvre de la politique de la ville sur l'année 2020.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration - CRPA).

Article 3 : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

ANNEXE : *Rapport annuel 2020 sur la mise en oeuvre de la politique de la ville prévu aux articles L.1111-2 et L.1811-2 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).*

RESULTAT DES VOTES : UNANIMITE

Pour : 73

Contre : 0

Abstention : 0

oOo-

2021/S06/037 - Communication des délibérations prises par le Bureau de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine en vertu des dispositions de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE PRESIDENT, GEORGES MOTHRON ;

APRES EN AVOIR DEBATTU ;

DELIBERE

Prend acte de la communication par Monsieur le Président de l'Etablissement des délibérations prises par le Bureau de l'établissement public territorial Boucle Nord Seine lors de sa séance en date du mardi 7 septembre 2021 à 9 heures 30, comme suit :

A : Examen et approbation des délibérations présentées à l'ordre du jour :

BT-2021/S05/001	Attribution d'une subvention dans le cadre du dispositif d'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain 2017-2022 (OPAH RU) de la commune de Clichy-la-Garenne (1-3, rue du 11 novembre 1918).
BT-2021/S05/002	Attribution d'une subvention dans le cadre du dispositif d'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain 2017-2022 (OPAH RU) de la commune de Clichy-la-Garenne (2-4, rue du 11 novembre 1918).
BT-2021/S05/003	Attribution d'une subvention dans le cadre du dispositif d'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain 2017-2022 (OPAH RU) de la commune de Clichy-la-Garenne (6-16, rue du 11 novembre 1918).
BT-2021/S05/004	Approbation de la convention type de partenariat du programme de compostage à conclure entre l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine et le SYCTOM.
BT-2021/S05/005	Approbation du pacte financier et fiscal élaboré avec les communes du Territoire.

B : Information et avis obligatoire des membres du Bureau de l'Etablissement sur le projet d'ordre du jour du conseil de territoire du jeudi 23 septembre 2021.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration - CRPA).

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

oOo-

2021/S06/038 - Communication des décisions territoriales et des marchés publics pris par Monsieur le Président en vertu des dispositions de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE PRESIDENT, GEORGES MOTHRON ;

APRES EN AVOIR DEBATTU ;

DELIBERE

I. Il est pris acte de la communication de décisions territoriales suivantes :

- ✓ Décision n°2021/22 du 25 juin 2021 - Renouvellement de l'adhésion de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine à l'association Choose Paris Région - Exercice 2021.
- ✓ Décision n°2021/23 du 25 juin 2021 - Approbation de la convention de participation au financement des équipements publics conclue avec la SARL COFFIM GROUPE, pour un projet de construction d'un ensemble immobilier, sis 26, rue Petit, au sein de la ZAC du Bac d'Asnières à Clichy-la-Garenne.
- ✓ Décision n°2021/24 du 25 juin 2021 - Approbation de l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition de moyens (bureaux et ateliers) conclue entre l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine et la société BBS CONSEIL.
- ✓ Décision n°2021/25 du 25 juin 2021 - Approbation de l'avenant n°3 à la convention de mise à disposition de moyens (bureaux et ateliers) conclue entre l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine et la société SO INGENIERIE.
- ✓ Décision n°2021/26 du 24 juin 2021 - Délégation, au nom de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, du droit de préemption urbain à l'établissement public foncier d'Ile-de-France (EPFIF), pour l'acquisition d'un appartement (lot n°317) et d'une cave (lot n°309) au sein d'un immeuble en copropriété situé au 124, rue Henri Barbusse à Argenteuil, parcelle cadastrée BT 428, appartenant à Monsieur KERRAR Hasedine et ABDERRAHMANE Naima.
- ✓ Décision n°2021/27 du 5 juillet 2021 - Exercice du droit de préemption urbain par le Président au nom de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, dans le cadre du projet de requalification du centre-ville de Villeneuve-la-Garenne, du lot n°207 de la copropriété cadastrée section I n°314, 316 et 317, consistant en un appartement, sis 10 D, place André Malraux à Villeneuve-la-Garenne.
- ✓ Décision n°2021/28 du 21 juillet 2021 - Mise à disposition des fichiers numériques du cadastre (« fichiers « MAJIC ») de la commune d'Argenteuil - Signature par Monsieur le Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine d'un acte d'engagement de confidentialité.
- ✓ Décision n°2021/29 du 22 juillet 2021 - Convention de participation au financement des équipements publics conclue avec Monsieur Renaud GENIN, pour un projet d'extension et de surélévation d'un appartement, sis 43, boulevard Jean Jaurès, au sein de la ZAC Entrée de Ville à Clichy-la-Garenne.

- ✓ Décision n°2021/30 du 23 août 2021 - Convention précaire de mise à disposition de locaux et de moyens dans la pépinière d'entreprises l'ouvre.boite à conclure entre l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine et la société SASU GECOM.
- ✓ Décision n°2021/31 du 23 août 2021 - Convention précaire de mise à disposition de locaux et de moyens dans la pépinière d'entreprises l'ouvre.boite à conclure entre l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine et la société SASU ENERGY BAT.
- ✓ Décision n°2021/32 du 30 août 2021 - Convention de partenariat à conclure entre l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine et l'association Positive Planet France dans le cadre de la tenue d'une permanence création d'entreprise au sein de la pépinière d'entreprises l'Ouvre-Boîte sise 11, boulevard de la Résistance à Argenteuil.
- ✓ Décision n°2021/33 du 30 août 2021 - Convention d'occupation temporaire du domaine public à conclure entre l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine et l'université CY Cergy Paris Université dans le cadre de la mise à disposition des locaux du site des « Bains-Douches », sis 9, rue de Calais à Argenteuil.
- ✓ Décision n°2021/34 du 24 août 2021 - Exercice du droit de préemption urbain par le Président au nom de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans le cadre du projet de requalification du centre-ville de Villeneuve-la-Garenne, du lot n°129 de la copropriété de l'Ilot du Mail cadastrée section I n°314, 316 et 317, consistant en un magasin, sis 231 boulevard Gallieni.
- ✓ Décision n°2021/35 du 24 août 2021 - Exercice du droit de préemption urbain par le Président au nom de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans le cadre du projet de requalification du centre-ville de Villeneuve-la-Garenne, des lot n°128 et n°176 de la copropriété de l'Ilot du Mail cadastrée section I n°314, 316 et 317, consistant en deux magasins, sis 231, boulevard Gallieni et 10, place André Malraux.
- ✓ Décision n°2021/36 du 16 septembre 2021 - Thermographie aérienne - Approbation d'une convention type de mise à disposition des données à conclure entre l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine et chaque commune formant son territoire.
- ✓ Décision n°2021/37 du 17 septembre 2021 - Avenant n°1 à la convention de participation au financement des équipements publics conclue avec la SCCV Clichy 15 Jean Jaurès, pour un projet de construction d'un ensemble d'habitation R+9, local commercial et parking sur deux niveaux de sous-sol, sis 15, boulevard Jean Jaurès / 2 bis, rue du Docteur Emile Roux, au sein de la ZAC Entrée de Ville à Clichy-la-Garenne.
- ✓ Décision n°2021/38 du 17 septembre 2021 - Convention de participation au financement des équipements publics conclue avec la SARL SERPI, pour un projet de construction d'une résidence étudiante en R+9, si 8-16, rue du 19 mars 1962, au sein de la ZAC Entrée de Ville à Clichy-la-Garenne.
- ✓ Décision n°2021/39 du 16 septembre 2021 - Mise à disposition des fichiers numériques du cadastre (« fichiers « MAJIC ») du conseil départemental du Val d'Oise - Signature par Monsieur le Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine d'un acte d'engagement de confidentialité.

II. Il est pris acte de la communication de la notification des marchés publics suivants :

- ✓ Marché n°EP2114 - MAPA : Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la création et la procédure de passation de la concession d'aménagement de la ZAC « Pont de Gennevilliers - Avenue de la Liberté » à Clichy-la-Garenne - Durée totale du marché : 18 mois - Pas de montant minimum - Montant maximum du marché : 50 000,00 euros hors taxes - Titulaire du marché : société TERRIDEV - Date de notification du marché : 6 juillet 2021.
- ✓ Marché n°EP2118 - MSPCP : Mission d'accompagnement juridique pour la création et la procédure de passation de la concession d'aménagement de la ZAC « Pont de Gennevilliers - Avenue de la Liberté » à Clichy-la-Garenne - Durée totale du marché : 18 mois - Pas de montant minimum - Montant maximum du marché : 20 000,00 euros hors taxes - Titulaire du marché : Cabinet d'avocats DRAI ASSOCIES - Date de notification du marché : 6 juillet 2021.
- ✓ Marché n°EP2129 - MAPA : Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage portant sur la modification n°12 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune d'Argenteuil (95100) dans les aspects techniques et rédactionnels - Durée totale du marché : 18 mois - Pas de montant minimum - Montant maximum du marché : 60 000,00 euros hors taxes - Titulaire du marché : société ATOPIA - Date de notification du marché : 23 juillet 2021.
- ✓ Marché n°EP2135 - MAPA : Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à la gestion partenariale des attributions de logement social sur le territoire de Boucle Nord de Seine - Durée totale du marché : 48 mois - Pas de montant minimum - Montant maximum du marché : 53 000,00 euros hors taxes - Titulaire du marché : société CF. GEO - Date de notification du marché : 12 juillet 2021.
- ✓ Marché n°EP2136 - MAPA : Réalisation d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la procédure de passation de la concession d'aménagement du projet de renouvellement urbain « Courtilles / Sud des Hauts d'Asnières » à Asnières sur Seine - Durée totale du marché : 48 mois - Pas de montant minimum - Montant maximum du marché : 75 000,00 hors taxes - Titulaire du marché : société EGIS CONSEIL - Date de notification du marché : 19 août 2021.
- ✓ Marché n°EP2138 - MAPA : Réalisation d'une étude de déplacement et stationnement dans le cadre du projet de renouvellement urbain Porte Saint Germain / Berges de Seine à Argenteuil (95100) - Durée totale du marché : 18 mois - Pas de montant minimum - Montant maximum du marché : 100 000,00 euros hors taxes - Titulaire du marché : société EXPLAIN - Date de notification du marché : 23 juillet 2021.
- ✓ Marché n°EP2140 - MSPCP : Réalisation des prestations techniques informatiques permettant d'assurer l'assistance et le support technique nécessaire au maintien en condition opérationnelle de l'infrastructure serveurs de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine - Durée totale du marché : 36 mois - Pas de montant minimum - Montant maximum du marché : 39 999,00 euros hors taxes - Titulaire du marché : société INFIDIS - Date de notification du marché : 15 juillet 2021.
- ✓ Marché n°EP2143 - MAPA : Mission d'assistance urbaniste conseil pour le renouvellement urbain du « Petit Colombes » à Colombes - Durée totale du marché : 48 mois - Pas de montant minimum - Montant maximum du marché : 213 000,00 hors taxes - Titulaire du marché : société LA FABRIQUE URBAINE - Date de notification du marché : 17 septembre 2021.
- ✓ Marché n°EP2145 - MSPCP : Réalisation d'un dossier d'utilité publique avec mise en comptabilité du Plan Local d'Urbanisme sur les îlots de la concession d'aménagement multisites au sein du périmètre du projet de renouvellement urbain de la Porte Saint-Germain / Berges de Seine à Argenteuil - Durée totale du marché : 18 mois - Pas de montant minimum - Montant maximum du marché : 39 999,00 euros hors taxes - Titulaire du marché : société SEGAT - Date de notification du marché : 23 juillet 2021.
- ✓ Marché n°EP2157 - MSPCP : Réalisation d'une mission d'expertise dans le cadre du projet de reconversion du site Dassault à Argenteuil - Durée totale du marché : 18 mois - Montant forfaitaire du marché : 25 000,00 euros hors taxes - Titulaire du marché : société AVISA PARTNERS - Date de notification du marché : 6 juillet 2021.

- ✓ Marché n°EP2163 - MSPCP : Réalisation d'une étude de faisabilité et de programmation concernant la restructuration d'une galerie marchande en locaux commerciaux et la transformation de logements situés en rez-de-dalle en locaux d'activité au sein de la copropriété de l'Îlot du Mail à Villeneuve-la-Garenne - Durée totale du marché : 24 mois - Pas de montant minimum - Montant maximum du marché : 39 000,00 euros hors taxes - Titulaire du marché : société AUBE CONCEPTION - Date de notification du marché : 2 août 2021.
- ✓ Marché n°EP2164 - MSPCP : Réalisation de plusieurs prestations juridiques à mener pour le compte de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine - Durée totale du marché : 12 mois - Pas de montant minimum - Montant maximum du marché : 39 999,99 euros hors taxes - Titulaire du marché : société SEBAN & ASSOCIÉS - Date de notification du marché : 2 août 2021.
- ✓ Marché n°EP2167 - MSPCP : Réalisation de prestations d'accompagnement juridique pré-contentieux et de représentation en justice pour le compte de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine - Durée totale du marché : 24 mois - Pas de montant minimum - Montant maximum du marché : 80 000,00 euros hors taxes - Titulaire du marché : société SEBAN & ASSOCIÉS - Date de notification du marché : 2 août 2021.
- ✓ Marché n°EP2173 - MSPCP : Réalisation d'une étude de recensement et de pré-diagnostic des exutoires en Seine au sein de la commune d'Argenteuil - Durée totale du marché : 3 mois - Montant forfaitaire du marché : 18 300,00 euros hors taxes - Titulaire du marché : société ORIAD ILE-DE-FRANCE - Date de notification du marché : 3 septembre 2021.

III. Il est pris acte de la communication de la notification des avenants aux marchés publics suivants :

- ✓ Marché n°EP1936 - MSPCP : Location Longue Durée Renault Kangoo électrique blanc pour le service Ordures Ménagères de Gennevilliers - Modification sans incidence financière fixant la date d'échéance du marché initial au 25 septembre 2021 au lieu du 25 septembre 2021 - Titulaire du marché initial : société ARVAL via l'UGAP - Date de notification de l'avenant n°1 : 13 septembre 2021.
- ✓ Marché n°EP2065 - MSPCP : Réalisation d'une mission d'accompagnement juridique pour la concession d'aménagement multisites sur le secteur Porte Saint-Germain / Berges de Seine à Argenteuil - Approbation de l'avenant n°1 de prolongation de la durée d'exécution du marché public - Titulaire du marché initial : société AS GINKGO Avocats - Date de notification de l'avenant n°1 du marché : 2 août 2021.
- ✓ Marché n°EP2102 - MSPCP : Réalisation de plusieurs visuels dans le cadre du schéma d'aménagement d'ensemble du projet urbain du secteur « Pont de Gennevilliers - Avenue de la Liberté » à Clichy-la-Garenne - Modification sans incidence financière de la durée initiale du marché passant de 6 mois à 12 mois fermes - Titulaire du marché initial : société BECARDMAP Architecture Urbanisme Paysage - Date de notification de l'avenant n°1 : 3 septembre 2021.
- ✓ Marché n°EP2106 - MSPCP : Réalisation de plusieurs investigations environnementales dans le cadre de l'aménagement de la Plaine d'Argenteuil situé à Argenteuil - Approbation de l'avenant n°1 modifiant le montant global et forfaitaire initial du marché public désormais porté à 28 607,00 euros hors taxes - Titulaire du marché initial : société DEPOLLUTION CONSEIL - Date de notification de l'avenant n°1 du marché : 18 août 2021.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration - CRPA).

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

oOo-

Questions diverses.

Pas de questions diverses.

oOo-

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président de séance remercie les participants et lève la séance du conseil de territoire à vingt heures et deux minutes.

Fait à Gennevilliers, le 27 septembre 2021.



Georges MOTHRON

Maire d'Argenteuil

Président du territoire Boucle Nord de Seine

Conformément aux dispositions des articles L.2121-25 et R. 2121-11 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), le présent compte-rendu sommaire sera affiché dans le délai maximum d'une semaine.

Délais et voies de recours :

Le présent compte-rendu sommaire pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa mise en ligne sur le site Internet de l'Etablissement.

Le présent compte-rendu sommaire pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa mise en ligne sur le site Internet de l'Etablissement.